

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 OCTOBRE 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 11 octobre 2012 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Etaient présents :

Membres élus : Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme DIGONNET, M. ROUCHON J, Mme BONNEFOY, M. FRANÇON, Mme POURTIER, M. TOURNON, Adjoints ; M. MONDON, Mme SOUBEYRAN, M. FAYARD, Mme MONTCOUDIOL, Mme MOUNIER, Melle RICHARD, M. FOURETS

Personnel administratif :

M. SAMUEL, Melle MICHEL

Absents excusés

Mme TARDY qui avait donné pouvoir à Mme MONTCOUDIOL
M. SABATIER qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER
Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY
M. FOURNEL qui avait donné pouvoir à M. FRANÇON
Mme JACOB qui avait donné pouvoir à M. ROUCHON J

Absents

Mme GOUYET, excusée
M. MILLEVILLE
M. GRANGER
Mme ADMARD
M. ROUCHON B
M. VEROT

Monsieur Patrice FRANÇON a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assistance d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Marc PAYS, ancien Maire de St-Just-Malmont de 1966 à 1971, décédé le 5 octobre 2012 et de Monsieur Pierre TARDY, ancien Conseiller Municipal, décédé le 12 septembre 2012.

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 31 JUILLET 2012

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 31 juillet 2012.

2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté 12/121 portant sur la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de voirie 2012 à intervenir avec le bureau d'études Chanut - Résidence Le Jules Romain Avenue de la Gare BP 13 - 43120 MONISTROL/LOIRE pour un montant de 11 917.50 euros HT.

Arrêté 12/122 portant sur la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme d'assainissement 2012 à intervenir avec le bureau d'études Chanut - Résidence Le Jules Romain Avenue de la Gare BP 13 - 43120 MONISTROL/LOIRE pour un montant de 6 850 euros HT.

Arrêté 12/125 portant sur la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre représentée par Thierry MAGAUD, architecte. Le forfait provisoire de rémunération a été établi sur la base d'un taux de 8.50 % du montant estimatif hors taxe des travaux.

Arrêté 12/131 portant sur le versement à SANOU Karim, à DEMBELE Drissa Cindy et au guichet unique GUSO des indemnités et cotisations relatives à l'animation du marché dominical du 8 juillet 2012. Il sera versé 192.60 euros à chaque artiste et 298.24 euros au guichet unique GUSO.

3 - ASSIGNATION EN REFERE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU PUY-EN-VELAY (Requête CORNU)

Arrivée de Pascal FAYARD à 19 h 10

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par acte notarié du 26 juin 2006, avait acquis auprès de Madame DEGUILLAUME une parcelle de terrain de 20 336 m² au prix de 700 000 euros sur laquelle est reconstruite notamment l'école maternelle publique.

Il précise qu'il était prévu dans cet acte que la Commune s'engage à faire édifier un mur en moellons d'une hauteur de 50 cm avec au-dessus un grillage d'une hauteur de 1.30 m à partir du sol fini.

Monsieur le Maire expose que depuis un enrochement séparant la propriété DEGUILLAUME et l'école a été effectué par la municipalité précédente et que le mur n'a pas été réalisé.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises Monsieur CORNU pour évoquer ce sujet.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'honorer les engagements de la collectivité, il a été proposé à Monsieur CORNU un protocole d'accord en date du 16 juin 2011 pour la réalisation de ce mur.

Monsieur CORNU n'a jamais répondu à cette proposition et a par la suite contesté l'enrochement édifié par la collectivité affirmant que celui-ci se trouvait sur sa propriété suite à un bornage qu'il a fait entreprendre en novembre 2011.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu par acte d'huissier une assignation d'avoir à comparaître à l'audience des référés du Président du Tribunal de Grande Instance du PUY-EN-VELAY.

Monsieur le Maire précise que cette assignation émane du cabinet d'avocat de Maître ROUX FRANÇOIS Marie Françoise demeurant 51, rue Général de Gaulle à BRIGNAIS agissant pour le compte de l'indivision de la succession de Madame DEGUILLAUME représentée par Monsieur Alain CORNU.

Les consorts CORNU demandent que la Commune :

- soit condamnée à démolir le mur édifié sur la propriété de l'indivision DEGUILLAUME ;
- remette les lieux en l'état et reconstruise un mur en domaine public ;
- soit condamnée à verser la somme de 15 000 euros de dommages-intérêts ;
- soit condamnée à verser à Monsieur CORNU la somme de 5000 euros au titre article 700 du code de procédure civile.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à défendre les intérêts de la Commune suite à l'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance du PUY-EN-VELAY à la requête de Monsieur CORNU au nom de l'indivision de la succession DEGUILLAUME, de confier à un avocat la défense de ce dossier devant le TGI et d'effectuer une déclaration auprès de la Compagnie d'Assurances SMACL pour la mise en place de la garantie juridique de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune suite à l'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance du PUY-EN-VELAY à la requête de Monsieur CORNU au nom de l'indivision de la succession DEGUILLAUME ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier à un avocat la défense de ce dossier devant le TGI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une déclaration auprès de la Compagnie d'Assurances SMACL pour la mise en place de la garantie juridique de la collectivité.

4 - APPROBATION DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 8 mars dernier, le Conseil avait approuvé à l'unanimité le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire qui regroupe Monsieur T. MAGAUD, architecte mandataire du groupement composé de la SCP 2BR (architectes), de GBA ECO (économiste), le BET Rochard (ingénierie structures) et le BET AVP Ingénierie SARL (ingénierie fluides).

L'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un dossier de consultation des entreprises qui comprend les pièces suivantes :

- un règlement de consultation (RC)
- un Acte d'Engagement (AE)
- un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- un état relatif à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DFGP)
- un détail estimatif
- des plans (masse, rez-de-chaussée, toitures, élévations, coupes)

Arrivée de Fabienne RICHARD à 19 h 35

Les travaux de construction se répartissent en 18 lots, à savoir :

Lots	Corps d'état
Lot n°1	Terrassements
Lot n°2	Gros œuvre
Lot n°3	Charpente bois
Lot n°4	Couverture tuiles - zinguerie
Lot n°5	Etanchéité
Lot n°6	Façades
Lot n°7	Serrurerie Menuiseries extérieures
Lot n°8	aluminium
Lot n°9	Menuiserie intérieure
Lot n°10	Plâtrerie - peinture
Lot n°11	Plafonds suspendus
Lot n°12	Carrelage - faïences
Lot n°13	Sols minces
Lot n°14	VRD
Lot n°15	Chauffage - VMC
Lot n°16	Plomberie - sanitaires
Lot n°17	Electricité - courants faibles

Le montant estimatif prévisionnel de l'ensemble des lots s'élève à 1 138 800.00 euros HT.

Compte tenu du montant estimatif de la dépense, Monsieur le Maire explique qu'il paraît indispensable de solliciter des aides financières auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR) et auprès du Conseil Général au titre du CG2D.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de consultation des entreprises pour le projet de construction de l'école élémentaire établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur MAGAUD (architecte) ;

- de lui donner pouvoir de lancer la consultation et de signer le permis de construire ;

- de lui donner pouvoir d'effectuer une consultation pour les missions de contrôle technique et de SPS ;

- de l'autoriser à solliciter des aides financières auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR) et auprès du Conseil Général au titre du CG2D ;

- de lui donner pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises pour le projet de construction de l'école élémentaire établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur MAGAUD (architecte) ;

* **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de lancer la consultation et de signer le permis de construire ;

* **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'effectuer une consultation pour les missions de contrôle technique et de SPS ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR) et auprès du Conseil Général au titre du CG2D ;

* **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE

- **Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose que par délibération le Conseil Communautaire « Loire Semène » s'est prononcé favorablement à la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise que cette modification concerne un ajout dans le paragraphe « Politique du logement et du cadre de vie » dans les autres compétences à savoir :

- Participation financière à l'accueil des scolaires des établissements scolaires du 1^{er} degré au Centre Aquatique des Marches du Velay, à l'exclusion du transport scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes « Loire Semène » comme elle est proposée, de lui donner pouvoir pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes « Loire Semène » comme elle est proposée et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Partenariat Communauté de Communes Loire Semène/SAFER Auvergne (VIGIFONCIER)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'évolution du milieu rural a permis d'étendre le domaine d'action des Safer à l'ensemble des problèmes fonciers liés au développement rural.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes « Loire Semène » à laquelle la Commune adhère a conventionné avec la Safer pour l'utilisation de VIGIFONCIER. Par cette démarche, la Communauté de Communes permet à la Commune de bénéficier de ce service gratuitement pendant la durée d'adhésion de la Communauté de Communes.

Aussi, aucune facturation ne pourra être demandée par la Safer à la Commune tant que la Communauté de Communes adhèrera à l'outil.

Monsieur le Maire précise que la mise en place du service VIGIFONCIER par la Safer induit la signature des documents suivants :

- * **La convention cadre, partenariat général sans engagement :**

Le projet de convention constitue un cadre général des outils proposés par la Safer sans engagement financier de la collectivité. En effet, celle-ci ne constitue qu'un cadre général des outils proposés par la Safer.

Cette convention cadre pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite, avec accusé de réception, de la part de la collectivité.

- * **La fiche opérationnelle « Veille foncière - VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier », accès aux outils :**

Monsieur le Maire explique que la sollicitation des services de la Safer induit la formalisation de « fiches opérationnelles » définissant des modalités techniques et financières qui s'y rapportent.

Il est rappelé à titre indicatif que le coût annuel de l'outil est de 125 €/an/commune sous veille, coût pris en charge par la Communauté de Communes.

Si la Communauté de Communes dénonçait la convention signée avec la Safer, la Commune ne pourrait prétendre à la gratuité de l'outil. Elle aura alors la possibilité de remplir les conditions financières pour accéder à VIGIFONCIER ou de clore ce partenariat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider ce partenariat, de l'autoriser à signer les documents ainsi que les fiches opérationnelles relatives aux missions particulières sollicitées et de lui déléguer pour toute la durée restante du mandat de compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** ce partenariat, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents ainsi que les fiches opérationnelles relatives aux missions particulières sollicitées et **DELEGUE** Monsieur le Maire pour toute la durée restante du mandat de compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.

- **Avenant n° 1 « Musica'ls »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 octobre 2011, ce dernier avait approuvé la convention de mise à disposition des locaux pour l'école de musique « Musica'ls » sur le site de l'école publique de SAINT-JUST-MALMONT à intervenir avec la Communauté de Communes « Loire Semène ».

Monsieur Le Maire précise que la superficie des locaux cédés sera diminuée à compter du 1^{er} septembre 2012 et passera de 174 m² à 138m².

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec la Communauté de Communes « Loire Semène » pour approuver cette modification et le nouveau montant annuel de la participation forfaitaire de 4269.55 euros et de lui donner pouvoir de le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 1 à intervenir avec la Communauté de Communes « Loire Semène » pour approuver cette modification ainsi que le nouveau montant annuel de la participation forfaitaire de 4269.55 euros et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de le signer.

6 - ACQUISITION LICENCE IV « LE POT ET LA POELE »

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10 février 2012, le Tribunal de Commerce du PUY-EN-VELAY a prononcé la liquidation judiciaire du restaurant « Le pot et la poêle » exploité par Madame Isabelle LAURENT qui était titulaire de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie depuis le 3 septembre 2007.

Monsieur le Maire précise que la Commune a effectué une proposition auprès de Maître PETAVY mandataire judiciaire pour acquérir cette licence IV moyennant la somme de 1000 euros.

Par courrier en date du 6 septembre 2012, Maître PETAVY a informé la Commune de son accord sur cette base.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'acquiescer la licence IV détenue par Madame Isabelle LAURENT précédemment au « Pot et la Poêle » à Malmont et de lui donner pouvoir pour transmettre cette décision à Maître PETAVY, mandataire judiciaire et pour signer l'acte notarié en l'étude de Maître SABOT BARCET, Notaire à SAINT-JUST-MALMONT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition de la licence IV détenue par Madame Isabelle LAURENT précédemment au « Pot et la Poêle » à Malmont et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Maître PETAVY, mandataire judiciaire et de signer l'acte notarié en l'étude de Maître SABOT BARCET, Notaire à SAINT-JUST-MALMONT.

7 - INDEMNITE 2012 DE CONSEIL ET CONFECTION BUDGET RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur l'indemnité de conseil de Monsieur Le Trésorier et propose de la reconduire à taux plein.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Pierre LEVEQUE à compter du 1^{er} janvier 2012, de décider que cette indemnité sera révisée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et d'approuver le versement de la somme de 814.50 euros brut à Monsieur LEVEQUE pour indemnité de gestion pour l'année 2012 et pour 45.73 euros pour l'indemnité de confection de documents budgétaires pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Pierre LEVEQUE à compter du 1^{er} janvier 2012, **DECIDE** que cette indemnité sera révisée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et **APPROUVE** le versement de la somme de 814.50 euros brut à Monsieur LEVEQUE pour indemnité de gestion pour l'année 2012 et pour 45.73 euros pour l'indemnité de confection de documents budgétaires pour l'année 2012.

8 - PERSONNEL COMMUNAL

- **Adoption du plan de formation territorialisé**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrice FRANÇON qui rappelle au Conseil Municipal que tout agent titulaire ou non titulaire de droit public occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet comptant au moins un an de services effectifs dans la collectivité peut bénéficier du droit individuel à la formation.

Vu le plan de formation territorialisé du Pays de la Jeune Loire et ses rivières ayant reçu un avis favorable du CTP le 15 mars 2012 et considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation préalable nécessaire à l'utilisation du droit individuel à la formation, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour adopter le plan de formation territorialisé du Pays de la Jeune Loire et ses rivières et de le charger de transmettre la délibération au CDG 43.

En validant le plan de formation territorialisé, cela permettra de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation territorialisé ainsi retenu permettra d'identifier des actions mobilisables, pour les agents de la Commune de SAINT-JUST-MALMONT, dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le plan de formation territorialisé du Pays de la Jeune Loire et ses rivières et de le charger de transmettre la délibération au CDG 43.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le plan de formation territorialisé du Pays de la Jeune Loire et ses rivières et **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération au CDG 43.

- **Adoption du règlement de formation**

Monsieur FRANÇON rappelle au Conseil Municipal que l'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Le règlement de formation vise à expliciter le texte de loi relatif à la formation et à décliner leur application au sein de la collectivité. Ce règlement présente les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire. Il décrit également les conditions d'exercice du droit individuel à la formation et la prise en charge des frais liés à la formation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le règlement de formation proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Loire ayant reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2012, et qui sera applicable aux agents de la Commune de SAINT-JUST-MALMONT à compter du 1^{er} novembre 2012 et de le charger de transmettre la délibération au CDG 43.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement de formation proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Loire applicable aux agents de la Commune de SAINT-JUST-MALMONT à compter du 1^{er} novembre 2012 et **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération au CDG 43.

- **Ratio d'avancement à l'échelon spécial (échelle 6)**

Monsieur FRANÇON informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale est venu ajouter aux sept échelons de l'échelle 6 de la catégorie C, un échelon spécial doté de l'indice brut 499.

L'accès à cet échelon spécial concerne les grades terminaux de catégorie C appartenant à toutes les filières, excepté la filière technique.

La procédure permettant à un agent d'atteindre cet échelon s'apparente à un avancement de grade.

Après avoir pris en considération l'avis du Comité Technique Paritaire du 28/09/2012, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les points suivants :

- Le ratio d'avancement à l'échelon spécial prévu par le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée est fixé à 100 % pour tous les avancements à l'échelon spécial.
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement à l'échelon spécial. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
 - la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle ;
 - la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant à son grade ;
 - les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le ratio d'avancement à l'échelon spécial prévu par le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à 100 % pour tous les avancements à l'échelon spécial et **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer un agent à l'avancement à l'échelon spécial en appuyant sa décision sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle ;
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant à son grade ;
- les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

- **Indemnité d'astreinte d'exploitation de la filière technique**

Monsieur FRANÇON rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 28 novembre 2011, il avait décidé d'instaurer un planning d'astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques municipaux pour l'année 2012.

Il indique que pendant l'année civile, il convient de mettre en place une astreinte d'exploitation le week-end et les jours fériés afin que les agents des services techniques puissent intervenir en cas de nécessité ainsi que pendant la période hivernale pour assurer le déneigement et le salage en semaine, le week-end et jours fériés.

Ces indemnités d'astreinte sont cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travail effectif des agents dans le cadre d'une intervention.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'instaurer ces astreintes d'exploitations au service technique pour l'année civile 2013.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un planning d'astreintes d'exploitation chaque année, effectuées pas les agents communaux titulaires et non titulaires affectés au service technique sur les bases ci-dessous :

- week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	109.28€
- astreinte de nuit semaine	10.05€
- astreinte le dimanche ou jour férié	43.38€
- semaine complète d'astreinte	149.48€
- astreinte le samedi	34.85€

de préciser que ces astreintes sont nécessitées par obligation afin d'assurer le service et qu'elles subiront les changements des majorations éventuelles en cours d'année décidées dans le cadre de la rémunération des agents dans la fonction publique territoriale et de lui donner pouvoir de mandater ces indemnités en fonction des permanences qui seront effectuées pendant l'année 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** un planning d'astreintes d'exploitation chaque année, effectuées pas les agents communaux titulaires et non titulaires affectés au service technique sur les bases ci-dessous :

- week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	109.28€
- astreinte de nuit semaine	10.05€
- astreinte le dimanche ou jour férié	43.38€
- semaine complète d'astreinte	149.48€
- astreinte le samedi	34.85€

- **PRECISE** que ces astreintes sont nécessitées par obligation afin d'assurer le service et qu'elles subiront les changements des majorations éventuelles en cours d'année décidées dans le cadre de la rémunération des agents dans la fonction publique territoriale et **DONNE POUVOIR** à

Monsieur le Maire de mandater ces indemnités en fonction des permanences qui seront effectuées pendant l'année 2013.

9 - ECLAIRAGE PUBLIC RUE PASTEUR ET RUE DU 8 MAI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage Rue Pasteur et Rue du 8 Mai. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :
34 275.19 euros HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit :

$$- 34\,275.19 \times 55\% = 18\,851.35 \text{ euros}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant projet des travaux cités en référence, de confier la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 18851.35 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- d'inscrire à cet effet la somme de 18851.35 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant projet des travaux cités en référence, de confier la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **DECIDE** de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 18851.35 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- **DECIDE** d'inscrire à cet effet la somme de 18851.35 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

10 - CESSION TERRAIN PAYS - Riopaille

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Marc PAYS a déposé le 31 janvier 2012 une déclaration préalable en vue d'une division foncière afin de créer 3 lots à construire sur les parcelles AI 20 et 69 à Riopaille.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de division prévoit le détachement d'une emprise à céder à titre gratuit à la Commune, au droit de la rue de Riopaille, pour une surface d'environ 103 m², permettant ainsi la création de places de parking le long de la voie afin de faciliter le stationnement des riverains sur ce secteur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession gratuite à la Commune d'une partie de la parcelle AI 20 à Riopaille, soit environ 103 m² et de lui donner pouvoir de signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la cession gratuite à la Commune d'une partie de la parcelle AI 20 à Riopaille, soit environ 103 m² et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

11 - CESSION TERRAIN INDIVISION SABATIER à la Chamarèche

Monsieur le Maire informe que les Consorts SABATIER domiciliés route de la Chamarèche 43240 Saint Just Malmont proposent de céder gratuitement à la Commune une bande de terrain cadastrée section AR n° 121 à La Chamarèche en vue d'un éventuel élargissement du chemin communal desservant cette parcelle.

Monsieur CHALAYE, Géomètre, a réalisé un document d'arpentage en vue de cette modification parcellaire ; une surface de 209m² est cédée gratuitement à la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession gratuite à la Commune d'une parcelle de terrain de 209 m² par les Consorts SABATIER à prendre sur la parcelle cadastrée section AR n° 121,
- d'approuver l'attribution des nouveaux numéros de plan et calcul des contenances à savoir :
 - parcelle AR 250 pour 209 m² à la Commune de SAINT-JUST-MALMONT ;
 - parcelle AR 251 pour 1997 m² à l'indivision SABATIER
- de lui donner pouvoir de signer le document d'arpentage ainsi que le plan de division.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession gratuite à la Commune d'une parcelle de terrain de 209 m² par les Consorts SABATIER à prendre sur la parcelle cadastrée section AR n° 121,

- **APPROUVE** l'attribution des nouveaux numéros de plan et calcul des contenances à savoir :
 - parcelle AR 250 pour 209 m² à la Commune de SAINT-JUST-MALMONT ;
 - parcelle AR 251 pour 1997 m² à l'indivision SABATIER
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer le document d'arpentage ainsi que le plan de division.

12 - PRISE EN CHARGE ET TARIFICATION COMEDIE MUSICALE SAMEDI 20 OCTOBRE 2012

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une animation est prévue le samedi 20 octobre 2012 avec l'intervention de la troupe EVASION, troupe théâtrale domiciliée à ST GENEST LERPT qui se produira à la salle polyvalente à 20 h 30.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 550 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en charge de la somme de 550 € pour l'intervention de EVASION TROUPE THEATRALE 42530 ST GENEST LERPT à l'occasion de leur prestation du samedi 20 octobre 2012 à la salle polyvalente ;
- de lui donner pouvoir de mandater cette somme auprès de la troupe EVASION ;
- de fixer à 6 euros le droit d'entrée pour les adultes et à 2 euros pour les enfants de moins de 12 ans pour cette comédie musicale ;
- de le charger de transmettre cette délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Monsieur Le Trésorier de St Didier en Velay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge de la somme de 550 € pour l'intervention de EVASION TROUPE THEATRALE 42530 ST GENEST LERPT à l'occasion de leur prestation du samedi 20 octobre 2012 à la salle polyvalente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de mandater cette somme auprès de la troupe EVASION ;
- **FIXE** à 6 euros le droit d'entrée pour les adultes et à 2 euros pour les enfants de moins de 12 ans pour cette comédie musicale ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Monsieur Le Trésorier de St Didier en Velay.

13 - TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE MALMONT

Monsieur le Maire rappelle que courant mai dernier des parents d'élèves de l'Ecole Publique de Malmont avaient demandé qu'une garderie puisse être mise en place dès 7 h 00 le matin au lieu de 7 h 30 à l'école de Malmont pour accueillir les élèves dont les parents travaillent tôt.

Monsieur le Maire précise qu'un recensement des besoins a été effectué par les parents d'élèves et il semblerait que 12 familles soient intéressées par ce service soit en permanent, soit en occasionnel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un accueil périscolaire à l'école publique de Malmont à 7 h 00 le matin à titre expérimental jusqu'aux vacances de Noël, de fixer à 4.50 euros par mois la participation financière des familles qui utiliseront ce service pour la 1/2h entre 7 h 00 et 7 h 30 et de préciser que le règlement de cette participation des familles s'effectuera par l'établissement d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que cette garderie est assurée par Madame Bernadette FAVERJON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la mise en place d'un accueil périscolaire à l'école publique de Malmont à 7 h 00 le matin à titre expérimental jusqu'aux vacances de Noël, **FIXE** à 4.50 euros par mois la participation financière des familles qui utiliseront ce service pour la 1/2h entre 7 h 00 et 7 h 30 et **PRECISE** que le règlement de cette participation des familles s'effectuera par l'établissement d'un titre de recettes.

14 - REMBOURSEMENT TICKETS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du changement du mode de fonctionnement de l'encaissement des droits des repas du restaurant scolaire municipal, certaines familles n'avaient pas pu épuiser les tickets de cantine qui avaient été achetés dans le cadre de la régie.

Monsieur le Maire précise qu'il avait été convenu que les tickets restants puissent être défalqués sur les repas pris sur l'année scolaire 2011/2012. Toutefois, certaines familles disposent encore de tickets et il convient que ceux-ci soient remboursés.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le remboursement du reliquat des tickets aux familles, soit la somme globale de 454.50 € pour 27 familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le remboursement du reliquat des tickets aux familles, soit la somme globale de 454.50 € pour 27 familles.

15 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT ACQUISITION VAISSELLE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'utilisation de plus en plus fréquente de la salle polyvalente et de la salle des expositions par les associations dans le cadre

des manifestations inscrites au calendrier des fêtes a conduit la commission animations à réfléchir sur la mise en place d'un parc de matériel adapté aux exigences des associations.

Il convient de s'interroger sur la pertinence d'acquérir de la vaisselle, des couverts et des plateaux afin de faire face à la demande croissante du monde associatif tout en évitant une trop grande manipulation qui a pour effet de fragiliser le matériel. Cet équipement permet de constituer un fonds de vaisselle, de couverts et de plateaux pour le service animations.

A ce titre, il convient de préciser que la proposition de la Société PATAY - 42124 LE COTEAU Cédex a été retenue pour un montant de 1 194,76 € HT.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'acquisition de vaisselle, de couverts et de plateaux peut être considérée comme une opération d'investissement car cette dépense contribue au bon fonctionnement du service municipal. En outre, ce matériel a une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au mandatement de cette dépense en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition de vaisselle, de couverts et de plateaux pour le service animations auprès de la Société PATAY - 42124 LE COTEAU Cédex, **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette dépense en section d'investissement et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

16 - DETR ECOLE ST JOSEPH

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 8 mars 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la transmission aux services de l'Etat de la demande d'aide formulée par l'école privée St Joseph/Sacré Cœur au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet d'équipement numérique de cet établissement.

Monsieur le Maire précise que par arrêté préfectoral du 31 août 2012, il a été attribué une subvention de 3000 € pour réaliser cette opération sur une dépense éligible de 8413 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'engager la dépense d'un montant de 8413 euros HT pour l'équipement numérique de l'école privée St Joseph/Sacré Cœur, de demander le versement de la subvention en Préfecture de la Haute-Loire de la somme de 3000 € et de lui donner pouvoir de signer une convention avec l'OGEC de SAINT-JUST-MALMONT fixant les modalités de participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'engagement de la dépense d'un montant de 8413 euros HT pour l'équipement numérique de l'école privée St Joseph/Sacré Cœur, **DECIDE** de demander le versement de la subvention en Préfecture de la Haute-Loire de la somme de 3000 € et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'OGEC de SAINT-JUST-MALMONT fixant les modalités de participation.

17 - CADEAU DEPART Père Jean SALETTE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Père Jean SALETTE a quitté son poste pour rejoindre l'est du département, après 14 ans de présence à la paroisse de SAINT-JUST-MALMONT.

Monsieur le Maire propose de remercier ce prêtre de ses services au sein de la Commune. Un cadeau lui a été offert à l'occasion de son départ.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'attribution au Père Jean SALETTE d'un bon d'achat de 150 € à la FNAC de SAINT-ETIENNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution au Père Jean SALETTE d'un bon d'achat de 150 € à la FNAC de SAINT-ETIENNE.

18 - SUBVENTION TENNIS CLUB

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tennis Club de SAINT-JUST-MALMONT a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2012-2013 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Général de la Haute-Loire.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette aide, le Tennis Club peut bénéficier d'une aide départementale de 4.20 € pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la Commune s'engage à verser une aide financière communale de 2.10 €/heure.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club et que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 152.40 heures pour la saison sportive 2012-2013 pour le Tennis Club.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une participation financière communale au Tennis Club de St Just-Malmont de 320.04 € (152.40 heures X 2.10 €) pour la saison 2012-2013 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat et de le charger de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et au Président du Tennis Club.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ALLOUE** une participation financière communale au Tennis Club de SAINT-JUST-MALMONT de 320.04 € (152.40 heures X 2.10 €) pour la saison 2012-2013 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat et **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et au Président de Tennis Club.

19 - QUESTIONS DIVERSES

*** Subvention Tennis de Table**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tennis de table de SAINT-JUST-MALMONT a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2012-2013 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Général de la Haute-Loire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de cette aide le Tennis de table peut bénéficier d'une aide départementale de 4.20 € (50% du salaire horaire brut plafonné à 8.40 €/heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2.10 €/heure.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club et que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 192 heures pour la saison sportive 2012-2013 pour le Tennis de table.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer une participation financière communale au Tennis de table de SAINT-JUST-MALMONT de 403.20 € (192 heures X 2.10 €) pour la saison 2012-2013 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat et de le charger de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et au Président du Tennis de table.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ALLOUE** une participation financière communale au Tennis de table de SAINT-JUST-MALMONT de 403.20 € (192 heures X 2.10 €) pour la saison 2012-2013 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat et **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et au Président du Tennis de table.

*** Précisions sur les tarifs appliqués au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération du 28 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire, Monsieur le trésorier de Saint-Didier-en-Velay demande des précisions sur les tarifs mis en application.

Si les prix des repas n'ont pas évolué, la décision a été prise de sanctionner le manque de rigueur de certaines familles et ainsi de lutter contre le gaspillage de repas préparés et qui n'ont pas été consommés. De ce fait, le prix du repas d'un enfant non inscrit et déjeunant au restaurant sera majoré au prix coûtant du repas, soit 0,80 € supplémentaires. Un enfant inscrit et dont l'annulation n'a pas été signalé à Monsieur SAHUC, agent en charge du restaurant scolaire, verra son repas facturé au tarif en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 28 juin 2012, d'approuver les précisions apportées sur les tarifs appliqués au restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2012-2013 et de fixer, à compter du 4 septembre 2012 :

- à 3,00 € le prix du repas qui sera facturé pour une absence ou annulation non justifiée d'un enfant Saint-Justaire,

- à 3,80 € le prix du repas qui sera facturé pour un enfant Saint-Justaire non inscrit et déjeunant au restaurant scolaire municipal,
- à 4,35 € le prix du repas qui sera facturé pour une absence ou annulation non justifiée d'un enfant extérieur,
- à 5,15 € le prix du repas qui sera facturé pour un enfant extérieur non inscrit et déjeunant au restaurant scolaire municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter la délibération du 28 juin 2012, **APPROUVE** les précisions apportées sur les tarifs appliqués au restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2012-2013 et **FIXE**, à compter du 4 septembre 2012 :

- à 3,00 € le prix du repas qui sera facturé pour une absence ou annulation non justifiée d'un enfant Saint-Justaire,
- à 3,80 € le prix du repas qui sera facturé pour un enfant Saint-Justaire non inscrit et déjeunant au restaurant scolaire municipal,
- à 4,35 € le prix du repas qui sera facturé pour une absence ou annulation non justifiée d'un enfant extérieur,
- à 5,15 € le prix du repas qui sera facturé pour un enfant extérieur non inscrit et déjeunant au restaurant scolaire municipal.

*** Tarif abonnement mensuel ramassage scolaire St Just/St Didier et Malmont/St Didier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer à la rentrée scolaire le nouveau tarif de l'abonnement mensuel du ramassage scolaire ligne 34 St Just/St Didier et du ramassage Malmont/St Didier.

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée 2012 l'application de la formule de révision des prix figurant dans les contrats conduit à une augmentation des prix unitaires de 2.73 %.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du nouveau tarif de l'abonnement mensuel du ramassage scolaire de la ligne 34 :

- St Just/St Didier à 60 €
- Malmont/St Didier à 81 €

et de l'autoriser à régler les frais de transport aux Autocars DRIOT/MASSON après la prise en compte du subventionnement des élèves par le Conseil Général de la Haute-Loire sur la base de :

- 18 € par mois et par enfant (60 € x 30 %) pour St Just/St Didier
- 22 € par mois et par enfant (81 € x 30 %) plafonné à 22 € pour Malmont/St Didier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du nouveau tarif de l'abonnement mensuel du ramassage scolaire de la ligne 34 :

- St Just/St Didier à 60 €
- Malmont/St Didier à 81 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais de transport aux Autocars DRIOT/MASSON après la prise en compte du subventionnement des élèves par le Conseil Général de la Haute-Loire sur la base de :

- 18 € par mois et par enfant (60 € x 30 %) pour St Just/St Didier
- 22 € par mois et par enfant (81 € x 30 %) plafonné à 22 € pour Malmont/St Didier

Barrage des Plats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier concernant le barrage des Plats.

Un recours suspensif a été rejeté par le Tribunal Administratif le 2 août dernier. Il se préparerait un autre recours sur le fonds du dossier.

Les travaux ont débuté le 21 septembre dernier par le défrichage de la zone accueillant les bungalows, le stockage du matériel et des machines. Une pêche d'inventaire et de sauvegarde a été réalisée comme le prévoyaient les prescriptions contenues dans l'arrêté d'autorisation des travaux.

La phase décapage de terre végétale est en cours pour évacuer la terre végétale qui est à l'amont de l'ouvrage.

Les travaux de terrassement devraient débuter fin octobre, début novembre.

Une analyse quotidienne de la qualité de l'eau sera faite sur 4 points de la rivière. Un busage du ruisseau sera fait à l'endroit même des travaux pour éviter la promiscuité entre les matériaux traînés et les matériaux rapportés.

Un dispositif d'alerte a été mis en place. Le public, les élus, les associations de pêche, les associations environnementales, la police de l'eau peuvent saisir à tout moment le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise pour qu'ils puissent avertir les usagers de la rivière.

A compter de septembre, les travaux devraient durer 18 mois en fonction de la météo.

Prochaines modifications apportées au PLU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les prochaines modifications qui seront apportées au PLU seront présentées à la prochaine réunion du Conseil Municipal. En effet, les conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur ont été transmises à Monsieur le Préfet pour le projet de la Maison de la Chasse pour qu'il saisisse la Commission « Sites et Paysages ». Nous attendons que cette commission se soit réunie et qu'elle rende un avis afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

20 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REUNIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

*** Vie associative**

Madame FOULTIER présente le nouveau calendrier des fêtes pour la saison 2012/2013 qui a été élaboré à la réunion du 6 septembre dernier en collaboration avec toutes les associations de ST-JUST-MALMONT.

Elle présente ensuite les prochaines animations de la saison :

- le Téléthon (le 8 décembre 2012) : une réunion de préparation aura lieu fin octobre, début novembre ;

- le marché de Noël (le 16 décembre 2012) : une vingtaine d'exposants ont retourné leur inscription. L'animation avec les chiens de traîneaux de M. VALENTIN de STE-SIGOLENE est renouvelée cette année.

*** Urbanisme**

Monsieur DESOLME prévoit la prochaine réunion de la Commission Urbanisme pour le 25 octobre.

*** Culture**

Madame POURTIER signale la première exposition en salle du Conseil durant le mois d'octobre des peintures de Madame Yolande BADEL de ST-ROMAIN-LACHALM.

Le salon du ruban se déroulera les 17 e 18 novembre prochains en présence des Ets CHEYNET, SATAB et SERAM, de la Maison du Passementier, de Madame Mireille DUGARD, artiste en rubans de soie, de la J.G.R. et du Musée d'Art et d'Industrie de SAINT-ETIENNE. Un défilé de mode sera présenté le dimanche après-midi par la classe de Blandine GOIN du Lycée Adrien TESTUD du CHAMBON-FEUGEROLLES.

*** Personnel**

Monsieur FRANÇON informe le Conseil Municipal qu'une consultation de mise en concurrence a été lancée par le CDG 43 pour le contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires. Deux candidats ont adressé des propositions : les cabinets Yvelin et Collecteam associés à l'assureur Axa et le courtier Sofcap associé à l'assureur Generali. Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du CDG 43 a choisi le groupement Sofcap Generali.

Le Conseil sera amené à délibérer pour l'adhésion à ce contrat de groupe lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

*** Communication**

Monsieur TOURNON informe le Conseil Municipal que la prochaine trame sera distribuée fin octobre avec un dossier spécial sur la passementerie et l'histoire du ruban à SAINT-JUST-MALMONT.

Monsieur TOURNON signale que l'École de Musique a repris ses activités depuis la rentrée.

*** Affaires sociales**

Madame DIGONNET pense programmer une réunion du CCAS aux environs du 30 octobre.

*** Travaux**

Monsieur ROUCHON présente le programme voirie, les travaux d'éclairage aux lotissements Le Sarret et La Prairie et les travaux en cours notamment la pose de coussins berlinois.

*** Vie scolaire**

Madame BONNEFOY signale au Conseil Municipal qu'une réunion de pré-rentrée a eu lieu avec le personnel ATSEM et le personnel du restaurant scolaire.

Suite au départ de Madame CUERQ, une convention va être signée avec l'École St Joseph pour mettre à disposition du personnel pour accompagner les enfants de l'École privée au restaurant scolaire.

La journée « portes ouvertes » au restaurant scolaire a eu lieu le 21 septembre en présence de Madame VERCEY de la Société AVENANCE, de Monsieur LEULEU et de Monsieur Emmanuel SAHUC, employé municipal en charge du restaurant scolaire, qui pouvaient répondre aux éventuelles interrogations des parents.

Depuis la rentrée scolaire, deux nouvelles personnes interviennent en supplément pour l'encadrement au restaurant scolaire. Côté primaire, la Commune a recruté Madame Laurence GRAIL et du côté maternelle, Madame Martine GUERIN.

Une formation aux premiers secours est envisagée pour tout le personnel encadrant au restaurant scolaire ainsi qu'une formation d'évacuation du restaurant scolaire.

Malgré plusieurs relances adressées à la Société de transport de fonds PROSEGUR, le problème persiste. Un courrier très ferme va leur être adressé.

Dans le cadre de la sécurité routière, des parents d'élèves ont demandé la mise en place d'un passage protégé au rond-point des Grangers pour les scolaires à leur descente du car. Un courrier a été adressé à la Communauté de Communes pour effectuer cette signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			